

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le mardi, dix-septième jour du mois de juillet deux mille dix-huit (17 juillet 2018), SEIZE HEURES TRENTE MINUTES (16 H 30)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Yves Lévesque, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

Monsieur Jocelyn Isabelle, Substitut du Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

ABSENT

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2018-07-4828

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Substitut du Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2018
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 551 000 \$ qui sera réalisé le 31 juillet 2018

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

8. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
9. Nomination d'un représentant aux comités de vigilance du site d'enfouissement de la RGMRM à Saint-Étienne-des-Grès et Champlain
10. Contrat de forage de puits de biogaz, cellule 1 et cellule 3, phase 3, au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-825)
11. Construction d'un mur écran composé d'arbres pour les installations du LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-822)
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-07-4829

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
21 JUIN 2018**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 21 juin 2018 en ajoutant les mots suivants au dernier alinéa des résolutions 2018-06-4824 et 2018-06-4825 à la suite du mot « octroyer » : «, conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire du règlement d'emprunt 2018-06-38, ».

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-07-4830

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Substitut du Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-07-4831 CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois de juillet 2018, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, greffier.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-07-4832 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 551 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 JUILLET 2018

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 551 000 \$ qui sera réalisé le 31 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
98-04-09	89 600 \$
2002-03-18	98 500 \$
2003-02-23	127 300 \$
2007-01-60	180 600 \$
2011-06-06	2 984 000 \$
2017-05-31	785 000 \$
2017-09-32	286 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-05-31 et 2017-09-32, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**BANQUE ROYALE DU CANADA
SUCCURSALE 3105 BOUL. DES RÉCOLLETS
3105 BOUL. DES RÉCOLLETS
TROIS-RIVIÈRES, QC
G9A 6N1**

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est également résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-05-31 et 2017-09-32 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans(à compter du 31 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-07-4833

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Date d'ouverture :	17 juillet 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6266 %
Montant :	4 551 000 \$	Date d'émission :	31 juillet 2018

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 98-04-09, 2002-03-18, 2003-02-23, 2007-01-60, 2011-06-06, 2017-05-31 et 2017-09-32, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 juillet 2018, au montant de 4 551 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

732 000 \$	2,25000 %
755 000 \$	2,35000 %
779 000 \$	2,50000 %
803 000 \$	2,65000 %
1 482 000 \$	2,75000 %

Prix : 98,89200

Coût réel : 2,97806 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

732 000 \$	2,10000 %
755 000 \$	2,40000 %
779 000 \$	2,55000 %
803 000 \$	2,70000 %
1 482 000 \$	2,75000 %

Prix : 98,68300

Coût réel : 3,06148 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR RÉJEAN CARLE, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par MONSIEUR PAUL LABRANCHE, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 551 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-07-4834

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUX COMITÉS DE
VIGILANCE DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA RGMRM
À SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS ET CHAMPLAIN**

ATTENDU que l'article 57 de la Loi sur la qualité de l'environnement impose à l'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement de former un comité dont la fonction est, entre autres, d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation;

ATTENDU que l'article 72 du Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles prévoit la formation d'un comité de vigilance par l'exploitant d'un site d'enfouissement technique et stipule, entre autres, que l'on doit y retrouver un représentant de l'exploitant du lieu d'enfouissement, en l'occurrence, dans le cas présent, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

ATTENDU la résolution 2018-06-4823 nommant monsieur Pierre Tardif, à titre de directeur général à compter du 6 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de nommer, à compter du 6 août 2018, monsieur Pierre Tardif, directeur général, comme représentant de l'exploitant aux comités de vigilance des lieux d'enfouissement exploités par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et situés à Saint-Étienne-des-Grès et Champlain.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2018-07-4835

**CONTRAT DE FORAGE DE PUIXS DE BIOGAZ, CELLULE 1
ET CELLULE 3, PHASE 3, AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-
DES-GRÈS (OS-825)**

ATTENDU qu'au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès, l'enfouissement dans une partie des cellules 1 et 3, phase 3, est terminée;

ATTENDU l'obligation de mettre en place des puits de forage de biogaz;

ATTENDU la soumission déposée dans le cadre de cet appel d'offres public :

Entreprises	Prix global soumis (taxes en sus)
Les Entreprises Forlam inc.	69 509.90\$

ATTENDU l'analyse et la recommandation de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR JOCELYN ISABELLE**, Substitut du Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat de forage de puits de biogaz, cellule 1 et cellule 3, phase 3 au LET de Saint-Étienne-des-Grès (OS-825) à *Les Entreprises Forlam inc.*, selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-07-4836

**CONSTRUCTION D'UN MUR ÉCRAN COMPOSÉ D'ARBRES
POUR LES INSTALLATIONS DU LET DE SAINT-ÉTIENNE-
DES-GRÈS (OS-822)**

ATTENDU la nécessité de construire un mur écran composé d'arbres au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès, afin de maintenir un écran visuel devant le LET lors de la destruction d'une butte de sable.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU la soumission déposée dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation :

Entreprises	Prix global soumis (taxes en sus)
Pépinière 55	129 206,00
Pépinière du Parc	-
Service d'arbres Robec	-

ATTENDU l'analyse et la recommandation de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de rejeter toutes les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres OS-822 pour la construction d'un mur écran composé d'arbres pour les installations du LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2018-07-4837

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR YVES LÉVESQUE**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à seize heures trente-deux minutes (16 h 32).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE